

Frühling | printemps | primavera 30/2017

terra

cognita

Schweizer Zeitschrift zu Integration und Migration
Revue suisse de l'intégration et de la migration
Rivista svizzera dell'integrazione e della migrazione

Zugehörigkeiten
Appartenances
Appartenenze



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Migrationskommission EKM
Commission fédérale des migrations CFM
Commissione federale della migrazione CFM

L'appartenance et ses entrepreneurs.

L'appartenance, et plus spécifiquement l'appartenance en lien avec la notion de patrie et le sentiment d'être, ou non, « chez soi », est étroitement liée au concept d'identité collective. En explorant le rôle de certains « entrepreneurs de morale » dans les administrations, cet article jette un nouveau regard sur l'appartenance et ses frontières en montrant qui se voit exclu : par exemple des Suisses affectés par les dispositifs légaux liés aux étrangers.

L'appartenance collective est basée sur une communauté imaginée autour de symboles tels que la nation, l'ethnie, la culture et/ou la religion. Or, en Suisse, les trois dernières décennies se sont révélées riches en recherches et manifestations diverses dédiées à ce sujet. Un bref survol de ces appartenances permet de dégager deux constats.

Premier constat : la frontière au cœur de l'appartenance

Appartenir, c'est s'identifier et être identifié comme appartenant à un groupe. De fait, la question de l'appartenance devient pertinente à partir du moment où il y a plusieurs possibilités, où plusieurs groupes se côtoient. Pour Barth (1995), « l'ethnie » fonctionne comme un marqueur qui permet de (re)produire la frontière entre « notre groupe » et « les autres ». Contrastes et différenciations se trouvent au cœur des définitions identitaires, et ce au détriment d'hypothétiques « noyaux culturels ». En d'autres termes, ce ne sont pas tant les références culturelles communes et partagées qui définissent l'identité collective, que la définition de ceux dont nous nous distinguons, ces autres qui ne font pas partie de notre groupe.

Si ce besoin semble commun à toutes les sociétés humaines, il n'a pas pour nécessaire corolaire l'exclusion et le rejet : certaines sociétés sont basées sur des dynamiques d'inclusion de l'altérité, comme la société amérindienne mapuche (Boccaro

1998). De fait, les mécanismes d'enfermement et d'exclusion semblent être l'apanage des états-nations qui nous sont familiers. La production des frontières identitaires a été abondamment traitée dans la littérature scientifique et sa vulgarisation, et notamment dans le numéro 13 de *terra cognita* (2008), qui abordait les thèmes de la culture (Wicker), du plurilinguisme (Skenderovic), et de la religion (Roost Vischer).

Second constat : questionner son identité, une spécificité helvétique ?

Parallèlement à ces réflexions, la question de savoir ce que signifie l'appartenance à la Suisse a rencontré un engouement certain, peu démenti depuis qu'il s'est cristallisé autour de la devise « *La Suisse n'existe pas* », créée par l'artiste Ben pour le pavillon suisse à l'exposition universelle de Séville en 1992. Au cours des dix dernières années, les médias du service public s'en font l'écho, notamment par des émissions télévisées ou radiophoniques telles que « Nous autres/Wir Anderen » ou l'opération spéciale « Les Suisses », à laquelle les humoristes romands Vincent Kuchol et Vincent Veillon ajoutaient une ironie non dénuée de pertinence analytique. La devise de Ben est actuellement reprise par l'Académie Suisse des Sciences Humaines qui a lancé un cycle de conférences de trois ans sous le titre « La Suisse existe/La Suisse n'existe pas ».

Ces exemples illustrent la propension, marquée d'une certaine complaisance, à se demander qui « nous sommes » en tant que « Suisses ». Cette question est souvent reprise en lien avec l'idée que la Suisse représenterait un *Sonderfall* en raison de sa politique étrangère (neutralité qui n'exclut pas la solidarité avec les plus défavorisés, longue abstention face à l'adhésion à l'ONU), de ses mécanismes gouvernementaux (Confédération, collège de conseillers fédéraux, démocratie directe) et de sa longue histoire de pluralisme, notamment linguistique. Au-delà de ces supposés traits distinctifs, dont la pertinence n'est que peu questionnée, le questionnement lui-même me semble particulièrement significatif : « chez nous, les Suisses », la capacité réflexive est élevée au rang de qualité nationale, source de différenciation voire d'un certain orgueil. Mais qui peut légitimement questionner « nous, les

Suisses, nous sommes»? Et qui en est exclu? En d'autres termes, dans la question «existons-nous en tant que Suisses», qui représente ce «nous»?

Les entrepreneurs de morale

Ces questions concernent les questions de légitimité et de norme. Elles en appellent au concept d'entrepreneurs de morale (Becker 1973), une expression qui désigne un groupe social dominant, caractérisé par son pouvoir d'imposer ses normes morales. En l'occurrence, les entrepreneurs de morale associent un « nous » valorisé à une compétence réflexive : nous, indiscutablement Suisses, pouvons questionner l'appartenance collective et ses significations, selon nos propres termes. Ce processus implique l'étiquetage d'autres groupes comme déviants ou indésirables, les outsiders selon les termes de Becker. Les entrepreneurs de morale reproduisent les frontières de l'appartenance suisse en taxant d'autres groupes sociaux d'illégitimes. Deux exemples illustrent l'action des entrepreneurs de morale et leurs enjeux concernant les frontières de l'appartenance : l'espace public visuel et l'espace administratif.

L'espace public visuel, ou quand la solidarité maintient « les autres » à distance

Fin 2016, l'association Helvetas a lancé «Changer vraiment», une campagne publicitaire comprenant cinq différentes affiches. Chaque affiche mettait en scène trois personnes en gros plan. D'âges différents, chacune se voyait attribuer une brève inscription rédigée à la 3e personne. L'une de ses trilogies, par exemple, comprenait trois figures féminines : à gauche, la plus âgée était barrée de l'inscription : «Se cachait dans les buissons», au milieu, une femme mûre avec l'inscription «Allait aux latrines», et une fillette, à droite, avec les mots «Tire la chasse d'eau». En dessous, le nom de l'association et le slogan de la campagne, «Changer vraiment». En sus de celle-ci, thématiquant l'hygiène, les vignettes des autres trilogies faisaient référence à l'analphabétisme, à la misère et à des infrastructures insuffisantes.

Qui est regardé ?

Présentées en dehors d'un contexte concret, ces personnes étaient identifiées visuellement par deux marqueurs : leur couleur de peau, noire, et leur habillement, coupé dans des tissus bariolés, aux motifs «ethniques». Ces marqueurs renvoient à une Afrique fantasmée, réduite à la misère, au manque d'hygiène, à l'analphabétisme (les thématiques de chacune des trilogies), ainsi qu'à la passivité : l'amélioration en trois moments (des buissons aux toilettes par exemple), symbolisé par les générations, se voyait attribuée à l'action d'Helvetas, et de sa communauté de donateurs, ce « nous » solidaire que passants se voyaient invités à rejoindre.

Qui regarde ?

Que peut-on savoir de ces passantes et passants, dont le regard était sollicité? Les affiches les positionnent comme des gens « d'ici », en opposition à « ceux de là-bas ». En dehors de toute contextualisation autre que l'apparence des personnes représentées, ce « là-bas » est celui de gens à la peau noire. Par contraste, « nous, ici » sommes donc implicitement blancs, capables d'action, solidaires, et jouissons d'une situation privilégiée. Amalgamés, ces attributs deviennent synonymes les uns des autres, ce qui exclut de cette communauté imaginée et valorisée certains groupes, et notamment des Suisses, ici, et non Blancs.

Bureaucratiser l'appartenance

Mes recherches ont montré que l'administration publique peut remplir une fonction similaire d'entrepreneuse de morale en excluant certains groupes sociaux de la légitime appartenance helvétique (Lavanchy 2013 ; 2014). A l'état civil, la lutte contre des mariages abusifs est en lien direct avec les autorisations de séjour, et donc dirigée contre des non Suisses. Elle exclut cependant certaines catégories de Suisses. Par exemple, un employé m'a commenté le dossier d'un couple composé d'une Suisseuse et d'un Africain (la nationalité de ce dernier ne m'a pas été précisée) de la manière suivante : « celle-là, c'est la deuxième fois qu'elle veut épouser un Africain. Elle a déjà divorcé une fois d'un Africain. Mais si elle les aime tellement, pourquoi ne va-t-elle pas là-bas ? ».

Cette citation montre qu'à l'instar de ce qui se passe dans l'espace public, les « Africains » n'appartiennent pas légitimement à un « ici Suisse et blanc ». Mais elle rend aussi manifeste que l'exclusion s'étend à certaines catégories de Suisses, par exemple à qui les fréquente intimement, qui feraient mieux d'aller « là-bas ». Les dispositions liées aux autorisations de séjour touchent donc aussi des Suisses, et surtout des Suisseuses, qui voient leurs droits affectés par des articles de la LEtr ou de la LAsi.

La dichotomie entre les nationaux et les autres – soumis à des dispositifs légaux spécifiques qui restreignent certains droits – se voit questionnée, les frontières de l'appartenance nationale et des droits y afférant (liberté de choix pour se marier ou conclure un partenariat, en l'occurrence). Le constat qui montre que les Suisses sont aussi affectés par les lois pour les non-nationaux se retrouve dans le travail de Mukiza et Ryser (en préparation). Elles s'intéressent aux pères sans statut légal d'enfants suisses, ayant obtenu la nationalité de leur mère. En interrogeant des fonctionnaires actifs dans les milieux de la petite enfance et dans les milieux scolaires, elles posent l'hypothèse que ce type de paternité se voit affecté par l'asymétrie statutaire des différents membres de la famille, et donc que des enfants légitimement suisses voient leur vie

Konstrukteure von Zugehörigkeit und Ausgeschlossenheit

Zugehörigkeit ist eng mit dem Konzept der kollektiven Identität verknüpft. Die Frage, wer sich wo zugehörig fühlt, hat immer auch mit der Definition dessen zu tun, wer nicht dazu gehört. Das Bedürfnis, zu einer Gemeinschaft zu gehören, ist eine anthropologische Konstante. Dabei spielt weniger eine Rolle, was Mitglieder einer Gesellschaft als Gemeinsamkeit definieren, sondern wie sie sich gegenüber «den andern» abgrenzen. Diese Abgrenzung ist in der Regel mit negativen Attributen behaftet – es gibt aber auch Beispiele, wo dies nicht der Fall ist.

In der Schweiz gibt es seit einigen Jahrzehnten eine Debatte darüber, was denn als «schweizerisch» zu bezeichnen ist. Nicht zuletzt löste der Satz des Künstlers Ben «La Suisse n'existe pas» eine breit geführte Diskussion zu dieser Frage aus. Die Autorin zeigt auf, dass die Debatte rund um die Definition «schweizerischer Eigenart» auch von «moralischen Instanzen» beeinflusst wird. Anhand des Redens über «die andern» bei Eheschliessungen zwischen Schweizerinnen und «Afrikanern» zeigt sie auf, wie in Zivilstandesämtern Einschluss und Ausschluss auf Behördenebene «produziert» werden.

quotidienne profondément marquée par les dispositifs légaux en apparence exclusivement destinés à des non-nationaux.

En Suisse, les frontières de l'appartenance, symbolique ou légale, sont contrôlées par des entrepreneurs de morale dont le travail de légitimation du « nous » exclut certaines catégories de la population. L'appartenance à un « nous » symbolique défini par son bien-être, sa capacité d'action et son ethos solidaire exclut implicitement des couleurs de peau autre que blanche. L'appartenance légale à la communauté des nationaux ne garantit pas la permanence des droits qui sont pourtant associés à la nationalité suisse, notamment dans le libre choix d'un conjoint et dans la garantie d'une vie familiale dans laquelle les deux parents peuvent s'impliquer.

Bibliographie

- Barth, Fredrik**, 1995, Les groupes ethniques et leurs frontières, dans Poutignat, P. et J. Streiff-Fenart, *Théories de l'ethnicité*. Paris: PUF: 203-249.
- Becker, Howard S.**, 1973, *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*. New York: The Free Press, 147-153.
- Bocara, Guillaume**, 1995, *Guerre et ethnogenèse Mapuche dans le Chili colonial. L'invention du soi*. Paris: L'Harmattan.
- Lavanchy, Anne**, 2013, L'amour aux services de l'état civil. Régulations institutionnelles de l'intimité et fabrique de la ressemblance nationale en Suisse. In: *Migrations Sociétés* 150: 61-77.
- Lavanchy, Anne**, 2014, Die Gefühlswelt des Gesetzes: die heikle Umsetzung von eherechtlichen Vorschriften im Zivilstandsamt. Dans *FAMPRA*, 1 (2014): 92-117.
- Mukiza, Clélie et Alexia Ryser**, (en préparation), Père sans statut légal: quels droits? Vécus d'une asymétrie statutaire (travail de bachelor, HETS, Genève).
- Roost Vischer, Lilo**, 2008, Religiosität und Geschlechternormen. Tradition oder Neo-Traditionalisierung? *terra cognita* 13: 82-86.
- Skenderovic, Damir et Christina Späti**, 2008, Sprache als Identitätsmerkmal, Identitätspolitik in der vielsprachigen Schweiz. *terra cognita* 13: 32-36.
- Wicker, Hans Rudolf**, 2008, Nationalität, Ethnizität und andere Konstruktionen. Imaginierte Gemeinschaften. *terra cognita* 13: 14-18.

Anne Lavanchy est anthropologue, professeure-chercheure à la HES-SO Genève depuis 2014 et chercheure associée à l'Université de Neuchâtel. Ses recherches portent notamment sur les formes structurelles des discriminations (racisme et sexisme), et l'interculturalité.